



N°AC-CH-2022-00032

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**24 RUE CHARLES DE GAULLE SUR LA CHAUSSÉE**

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris au droit sis 24 Rue Charles De Gaulle par et pour le compte de CIRCET.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,,

**ARRÊTE**

Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de , 24 Rue Charles De Gaulle au niveau de rue des Pâtures - sur la chaussée pendant la période du 06/06/2022 au 10/06/2022.

Article 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une demi chaussée.

Article 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de feux tricolores de 9h00 à 16h00

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 09 mai 2022



Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire par publication le